



## Cadre réglementaire

L'employeur doit prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé de son personnel sur la base des principes généraux de prévention parmi lesquels figure l'évaluation des risques (Art. L. 4121-1 à L. 4121-3 du Code du travail).

Il doit transcrire les résultats de l'évaluation des risques dans un document unique (décret n°2001-1016 du 5 novembre 2001).

Votre collectivité s'engage dans une démarche de prévention en établissant le document unique dont les deux fonctions principales sont :

- de réaliser un bilan écrit de la situation générale de la collectivité en matière d'hygiène, de sécurité et de conditions de travail
- de contribuer à l'élaboration d'un plan d'action de prévention

### Les principaux enjeux et objectifs

- Répondre aux obligations réglementaires
- Préserver la santé et la sécurité des agents et améliorer les conditions de travail
- Réduire la pénibilité des tâches
- Optimiser l'utilisation des équipements
- Diminuer les nuisances et les dysfonctionnements
- Réduire les coûts liés aux accidents du travail et aux maladies professionnelles

## Les acteurs de la démarche

### Comité de pilotage

- élus (autorité territoriale et adjoints ou conseillers)
- directeur général des services ou secrétaire de Mairie
- assistant / conseiller de prévention
- responsables de service ou éventuellement agents représentant les services
- conseiller en prévention du Centre de Gestion d'Indre-et-Loire (membre facultatif)
- médecin de prévention (membre facultatif)

### Groupes de travail

- assistant / conseiller de prévention
- un ou plusieurs agents
- responsables de services
- conseiller en prévention du Centre de Gestion d'Indre et Loire (membre facultatif)
- médecin de prévention (membre facultatif)

### Les agents

- vous êtes sensibilisés à la démarche
- certains d'entre vous participent au recensement des risques et font des propositions d'amélioration
- vous êtes informés des résultats de l'évaluation des risques

## Plus d'informations

- **Danger** : propriété ou capacité intrinsèque d'un équipement, d'une substance, d'une méthode de travail, à causer un dommage pour la santé des travailleurs.
- **Risque** : couple « probabilité d'occurrence / gravité des conséquences » appliqué à un événement non souhaité.
- **Sécurité** : situation dans laquelle quelqu'un, quelque chose n'est exposé à aucun danger, à aucun risque, en particulier d'agression physique, d'accidents, de vol, de détérioration.
- **Santé** : la santé est un état de complet bien-être physique, mental et social, et ne consiste pas seulement en une absence de maladie ou d'infirmité.
- **Prévention** : la prévention est l'ensemble des mesures visant à éviter ou réduire le nombre et la gravité des maladies, des accidents et des handicaps.

### Centre de Gestion d'Indre-et-Loire

Mise à disposition du « Guide d'évaluation des risques professionnels » accessible sur [www.cdg37.fr](http://www.cdg37.fr)

### Fonds National de Prévention - CNRACL

Informations sur les aides disponibles pour la mise en oeuvre d'une démarche de prévention des risques professionnels à l'adresse [www.cdc.retraites.fr](http://www.cdc.retraites.fr)

### Institut National de Recherche et de Sécurité

Publications de brochures relatives à la prévention des risques et mise à disposition d'un catalogue de formations sur [www.inrs.fr](http://www.inrs.fr)